

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE135035002

Accorder à Motorola Solutions Canada inc., le contrat pour la fourniture et l'installation de terminaux d'utilisateur (TDU) et accessoires, de services de support 1er Niveau et de maintenance 2e Niveau (pour une période de 10 ans débutant au moment de l'acquisition desdits équipements), de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour les lots 1 à 8, pour une somme maximale de 31 459 067 \$, taxes incluses (Appel d'offres public 12-12217 – 1 soum.)

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 20 juin 2013

Direction générale

Direction du greffe
Division des élections et du soutien aux commissions
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Président

M. Lionel Perez
Arrondissement de
Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

Vice-présidents

M. Patrick Martin
Ville de Westmount

Mme Chantal Rouleau
Arrondissement de Rivière-des-Praires –
Pointe-aux-Trembles

Membres

M. Daniel Bélanger
Arrondissement du Sud-Ouest

Mme Dida Berku
Ville de Côte-St-Luc

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie

M. Pierre Gagnier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Mme Ginette Marotte
Arrondissement de Verdun

Mme Marie Potvin
Arrondissement d'Outremont

Mme Lise Poulin
Arrondissement de Lachine

M. Gaëtan Primeau
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Montréal, le 12 juin 2013

M. Michael Applebaum
Maire
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Bureau 1.113
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE135035002, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission relativement à un contrat à être accordé à Motorola Solutions Canada inc., le contrat pour la fourniture et l'installation de terminaux d'utilisateur (TDU) et accessoires, de services de support 1er Niveau et de maintenance 2e Niveau (pour une période de 10 ans débutant au moment de l'acquisition desdits équipements), de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour les lots 1 à 8, pour une somme maximale de 31 459 067 \$, taxes incluses (Appel d'offres public 12-12217 – 1 soum.)

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Lionel Perez
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Marie-Pierre Rouette
Secrétaire recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Critères d'examen	4
Mandat SMCE135035002	5
Conclusion	7

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008). Compte tenu du caractère confidentiel et stratégique des informations contenues dans une soumission, chaque membre de la commission est tenu au respect de la plus stricte confidentialité à l'égard des informations reçues dans le cadre de l'examen d'un dossier. L'accès aux travaux de la commission est également limité aux personnes concernées pour le traitement du dossier visé.

La commission procède périodiquement à une révision des critères d'examen et dresse annuellement un bilan de ses activités.

Le rapport de la commission est considéré comme étant une partie intégrante du dossier décisionnel et du mandat desquels il découle et ce, conformément aux articles 2 du *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* et du *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats*.

Critères d'examen et modalités de fonctionnement

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Les contrats répondant à l'un ou l'autre des critères suivants font ainsi l'objet d'un examen de la conformité du processus:

1. Contrat de plus de 10 M\$
2. Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ ou contrat de services professionnels de plus de 1 M\$ et répondant à l'une des conditions suivantes :
 - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
 - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
 - Contrat accordé à un consortium;
 - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
 - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
 - Une transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.
3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la commission.

Mandat SMCE135035002

Accorder à Motorola Solutions Canada inc., le contrat pour la fourniture et l'installation de terminaux d'utilisateur (TDU) et accessoires, de services de support 1er Niveau et de maintenance 2e Niveau (pour une période de 10 ans débutant au moment de l'acquisition desdits équipements), de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour les lots 1 à 8, pour une somme maximale de 31 459 067 \$, taxes incluses (Appel d'offres public 12-12217 – 1 soum.).

À sa séance du 15 mai 2013, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1135035002. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrat présentant qu'une seule soumission conforme;*
- *Contrat présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne et la soumission de l'adjudicataire;*

Le 5 juin 2013, les élus membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE135035002 qui lui avait été confié. Ces derniers ont rencontré les représentants du Service des technologies de l'information (STI), du Service incendie de Montréal (SIM), du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), du Service du contrôleur général et de la Direction de l'approvisionnement qui ont répondu à leurs questions.

Les responsables du dossier ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent dossier. Ainsi, cet appel d'offres consiste en la phase 2 du projet Système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM) et prévoit l'acquisition de nouveaux terminaux d'utilisateurs (TDU) du SPVM, du SIM ainsi que des services des municipalités liées et de la Ville centre. Les responsables du dossier ont ensuite expliqué que les équipements actuels sont désuets tant au plan matériel que technologique.

L'appel d'offres a été lancé le 17 octobre 2012 et est demeuré sur les marchés jusqu'au 28 janvier 2013. Au cours de cette période, sept addendas ont été émis afin, principalement, d'apporter des clarifications techniques mais également de reporter, à une reprise, la date d'ouverture des soumissions. Des 16 preneurs du cahier des charges, un seul a déposé une offre, laquelle a été jugée conforme.

Compte tenu de l'ampleur du contrat et du fait qu'un seul soumissionnaire a déposé une offre, le STI a demandé au Service du contrôleur général d'entreprendre des démarches auprès de ces différents preneurs du cahier des charges afin de valider les motifs de désistement. Suite à cette analyse, le Service du contrôleur général a conclu que, bien qu'il n'y ait eu qu'un seul soumissionnaire, la Ville ne pouvait le prévoir assurément, compte tenu de l'intérêt soutenu de plusieurs preneurs du cahier des charges et ce, jusqu'à la dernière minute. Le Service du contrôleur général conclut également que les prix obtenus dans le cadre de ce dossier l'ont été dans le cadre d'un marché concurrentiel.

Les élus membres de la commission ont, d'emblée, salué l'approche du STI dans ce dossier. Les membres ont été heureux de constater la bonne préparation du service en vue de la séance de travail. De plus, la démarche entreprise auprès du Service du contrôleur général a été accueillie avec beaucoup d'intérêt par les membres de la commission. Ces derniers invitent d'ailleurs les autres unités d'affaires de la Ville à reproduire l'expérience, lorsque les circonstances entourant un appel d'offres le justifient.

Les membres de la commission reconnaissent également les efforts entrepris par le STI afin de susciter la concurrence dans ce dossier. Notamment, les membres ont apprécié l'approche utilisée à l'égard des spécifications techniques lesquelles permettaient plus d'un soumissionnaire par lot.

Enfin, les membres se sont longuement interrogés sur la durée de vie exigée des appareils (dix ans plutôt que les sept ans habituellement mis de l'avant par l'industrie). Les réponses obtenues à l'effet que, d'une part, la réalité démontre que la Ville utilise de tels appareils sur des périodes qui dépassent sept ans et que, d'autre, part cette exigence permettait de placer le fardeau du risque sur l'adjudicataire plutôt que sur la Ville ont rassuré les commissaires.

En conséquence, les membres de la commission émettent le constat suivant.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les fonctionnaires du Service des technologies de l'information, du Service de police de la Ville de Montréal, du Service incendie de Montréal, du Service du contrôleur général et la Direction de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrat présentant qu'une seule soumission conforme;*
- *Contrat présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne et la soumission de l'adjudicataire;*

Considérant les informations qui ont été soumises aux membres de la commission;

Considérant que, suite aux recommandations de la Commission mixte ad hoc pour l'étude du projet de radiocommunication vocale commun à l'ensemble des intervenants en sécurité publique, les appels d'offres ont été scindés afin d'assurer une meilleure concurrence;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE135035002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Recommandation :

Considérant l'apport du Service du contrôleur général dans le présent dossier;

Que les unités d'affaires sollicitent, lorsque les circonstances le justifient, le Service du contrôleur général dans leurs processus d'appel d'offres.